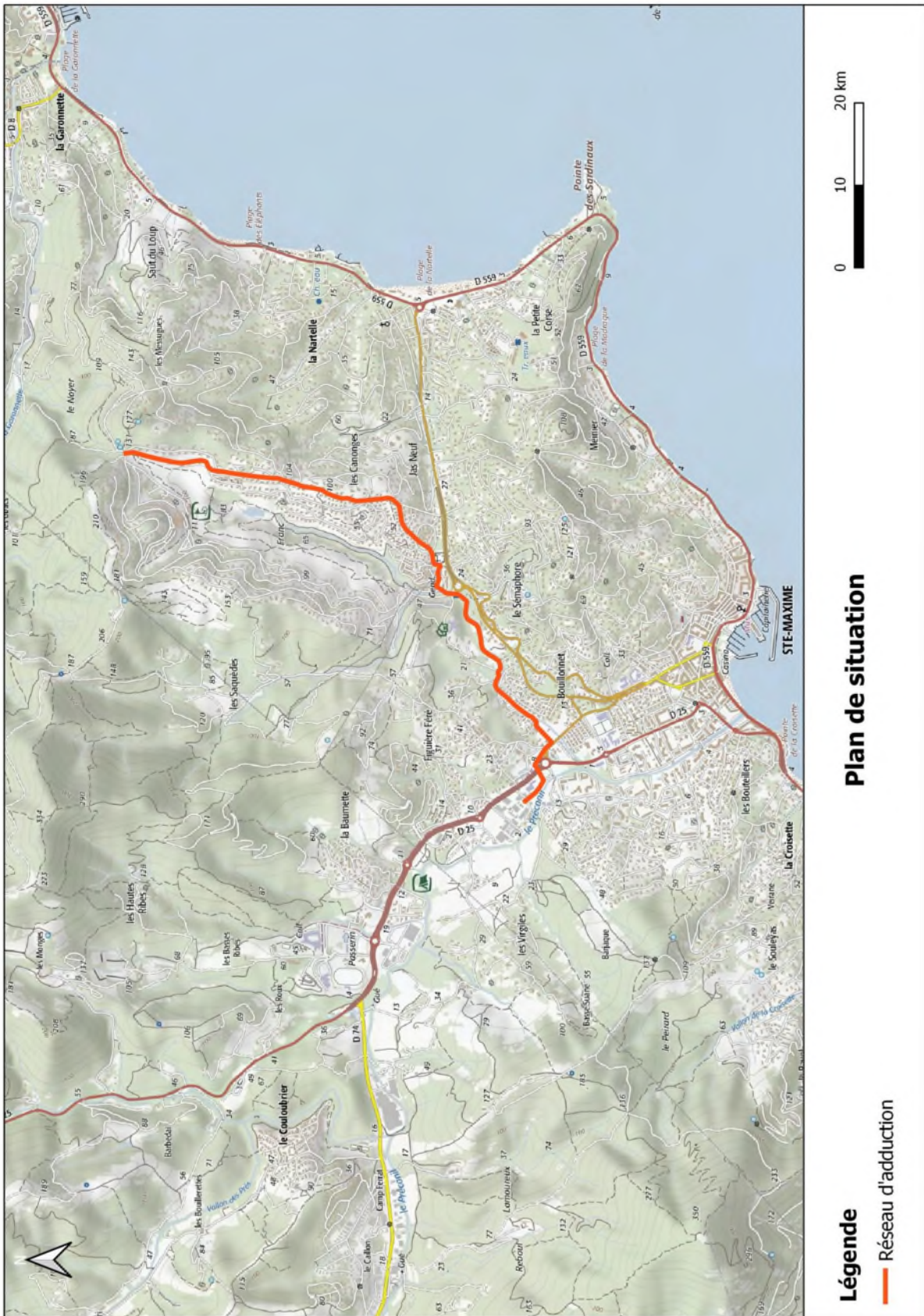


# Annexe 2 : Plan de situation



# Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation





Photo 1



Photo 2



Photo 3



Photo 4



Photo 5

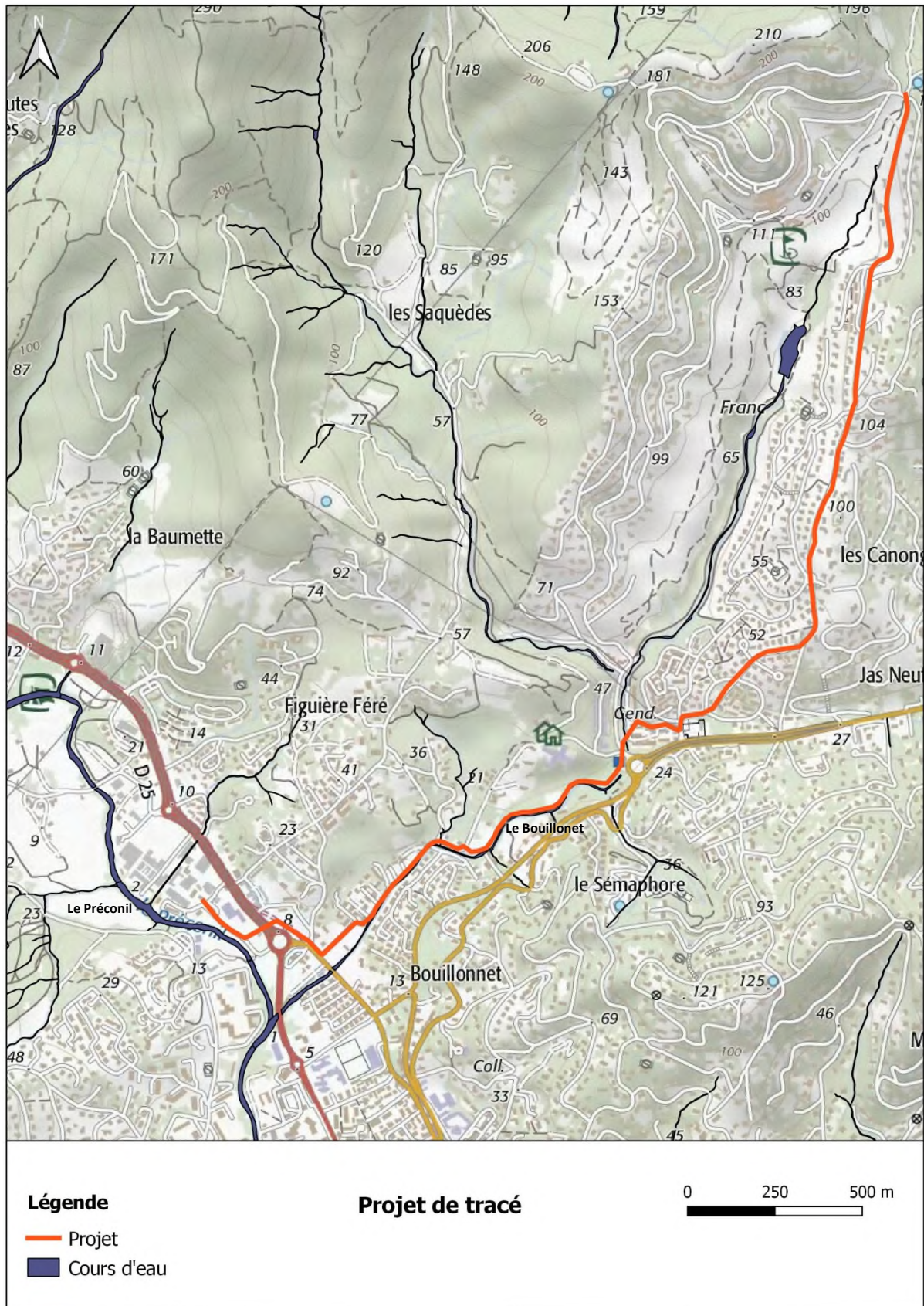


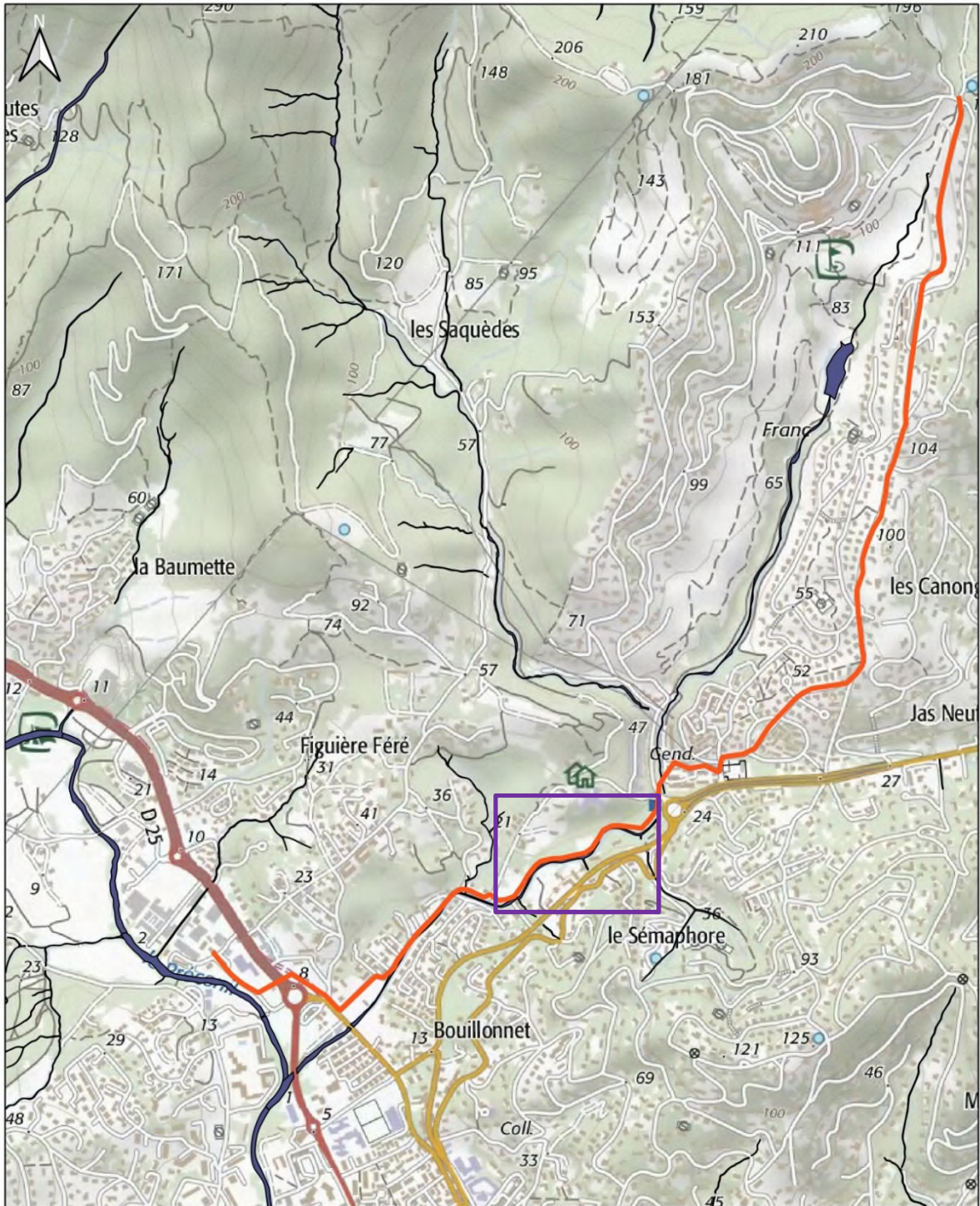
Photo 6



Photo 7

# Annexe 4 : Projet de tracé

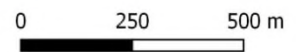




**Légende**

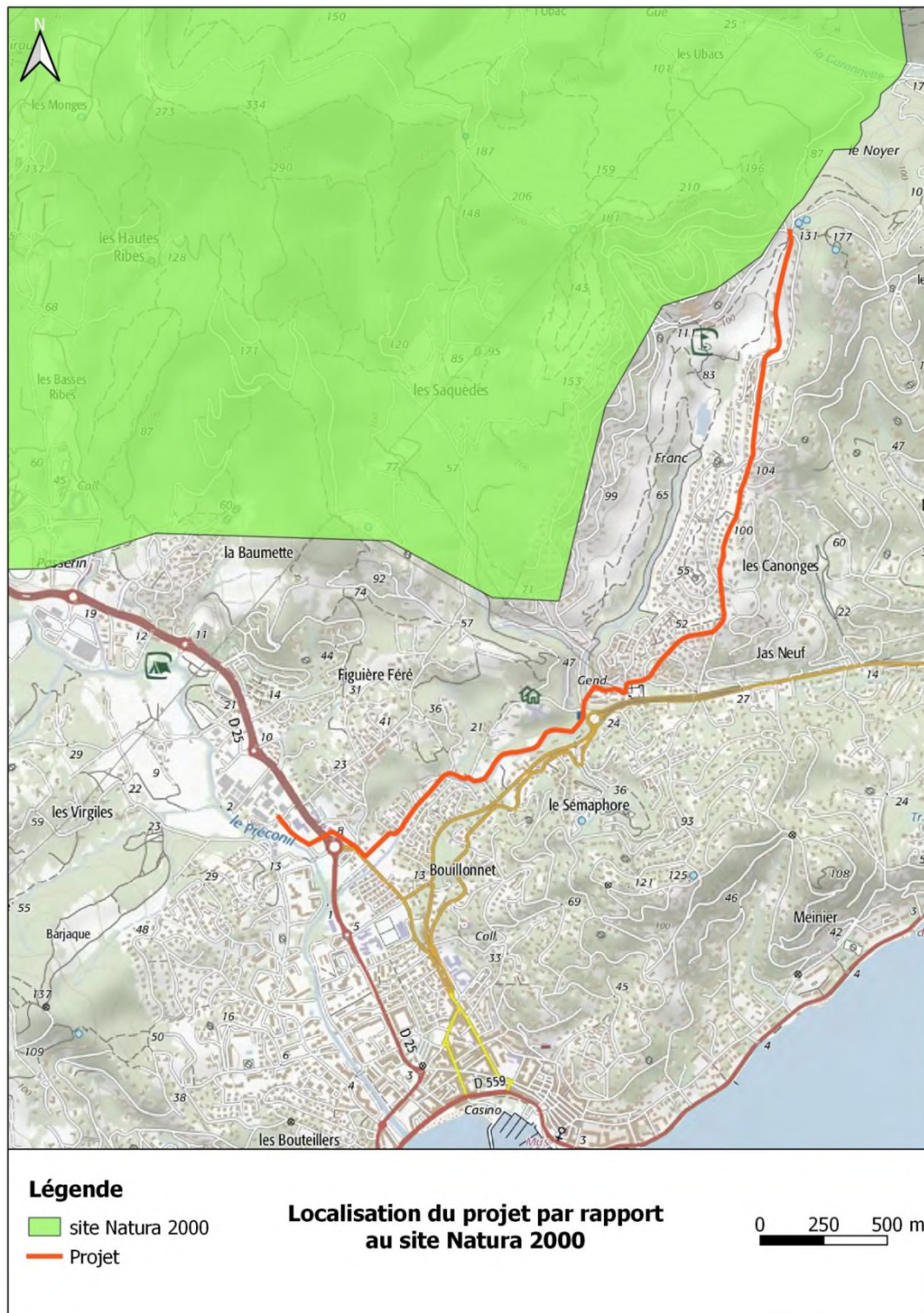
- Projet
- Cours d'eau
- Partie du tracé non installée sous voirie

**Localisation de la partie du tracé non installée sous voirie**

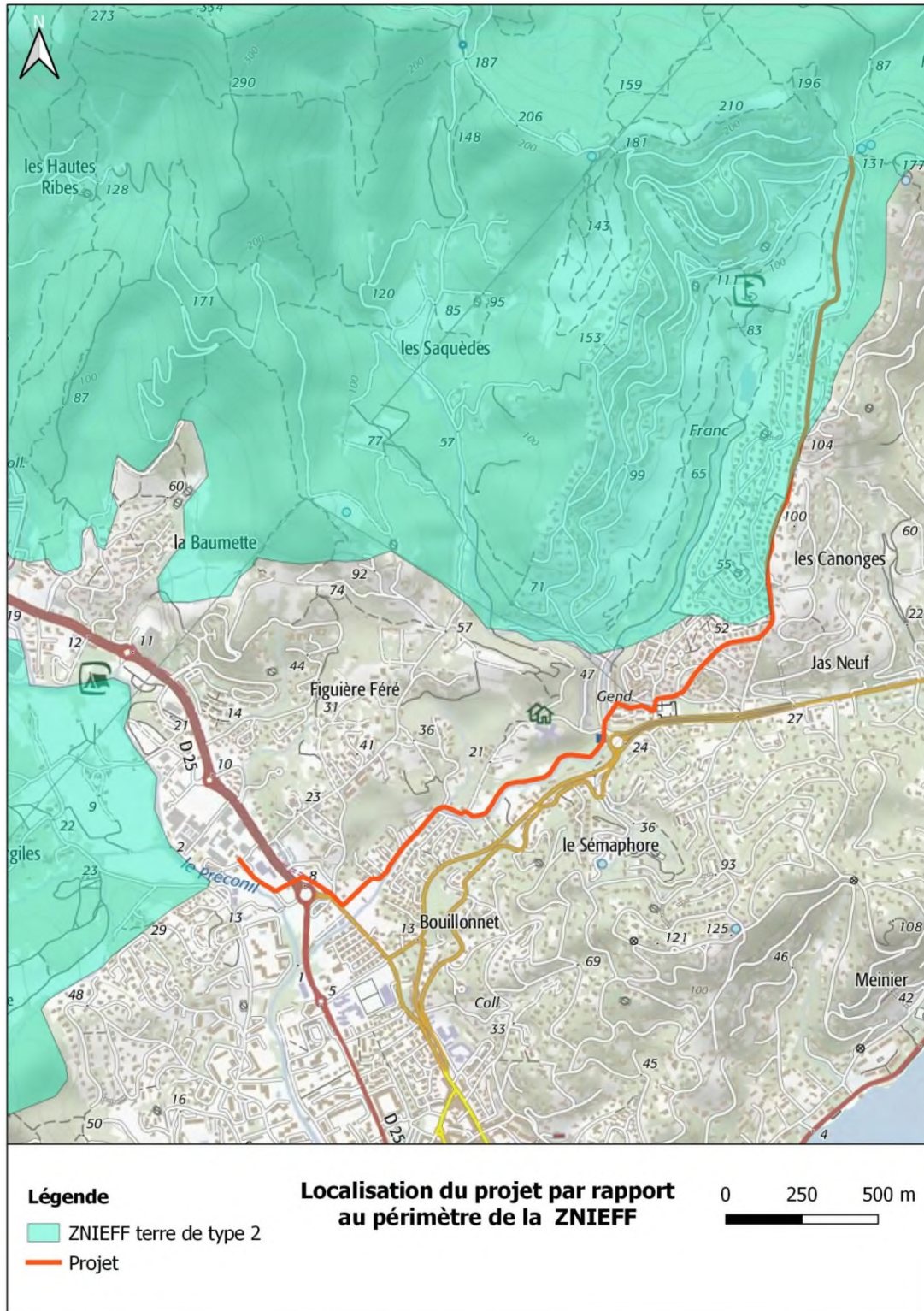




# Annexe 6 : Localisation du projet par rapport au site Natura 2000 "La plaine et le massif des Maures"



# Annexe 7 : Localisation du projet par rapport au périmètre de la ZNIEFF de type 2 "Les Maures"



# Annexe 8 : Impacts et mesures concernant les milieux naturels et les risques naturels

## 1 Milieux naturels

### 1.1 Impacts

La canalisation sera installée en grande majorité sous la voirie (3 640 m du linéaire sur 4 390 m). Aucun enjeu du milieu naturel ne sera alors présent.

Une partie du tracé n'est pas installée sous voirie (750 m) et se situe sur une zone qui a été dédiée à la construction d'une route, non réalisée actuellement. Cette zone est délimitée par le PLU comme Emplacement Réservé (ER n°14 d'une largeur de 9 m).

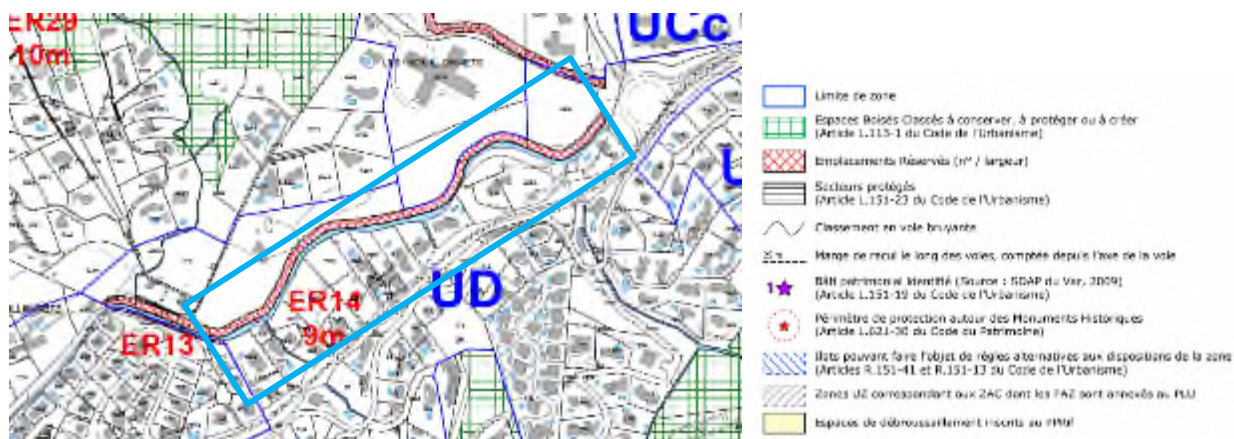


Figure 1 : Localisation de la zone délimitée comme emplacement réservé dans le PLU et concernée par le projet (encadré bleu)

Il s'agit d'une zone herbacée et arborée avec des pins (Cf. Figure 2). Les travaux concerneront au total 4 500 m<sup>2</sup> dont 1 800 m<sup>2</sup> avec boisement. Certains arbres seront abattus pour permettre la création de la piste de circulation et la pose de la canalisation.



Figure 2 : Vue aérienne de la zone concernée

La surface concernée par les travaux est limitée et ne sera perturbée que temporairement puisqu'il s'agit d'un projet souterrain. Les impacts sur la biodiversité seront faibles. Des mesures seront mises en place pour limiter les impacts

## 1.2 Mesures

Concernant le linéaire de canalisation qui ne sera pas installée sous voirie, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

**M1** - Un écologue viendra établir un diagnostic écologique de la zone. Dans le cas où des zones à enjeux seraient identifiées, ces dernières seront évitées. Si cela n'est pas possible, des mesures de réduction seront mises en œuvre.

**M2** - Un balisage sera réalisé par un écologue afin de limiter les emprises de chantier au strict nécessaire et de protéger les zones sensibles (si présentes).

**M3** - Le calendrier de travaux respectera le calendrier écologique. Les travaux seront réalisés en dehors des périodes de reproduction des espèces présentes.

**M4** - Les arbres à gîtes seront identifiés. Si nécessaire de les abattre, une procédure adaptée sera mise en place.

## 2 Risques naturels

### 2.1 Impacts

La commune de Sainte-Maxime est couverte par le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) s'appliquant aux rivières du Preconil et du Bouillonnet, approuvé le 9 février 2001. Une partie du tracé de la canalisation est couverte par le PPRi et se situe en zone bleue (B1 et B2, zone estimée exposée à des risques moindres) voire en zone rouge (R1, zone estimée très exposée).

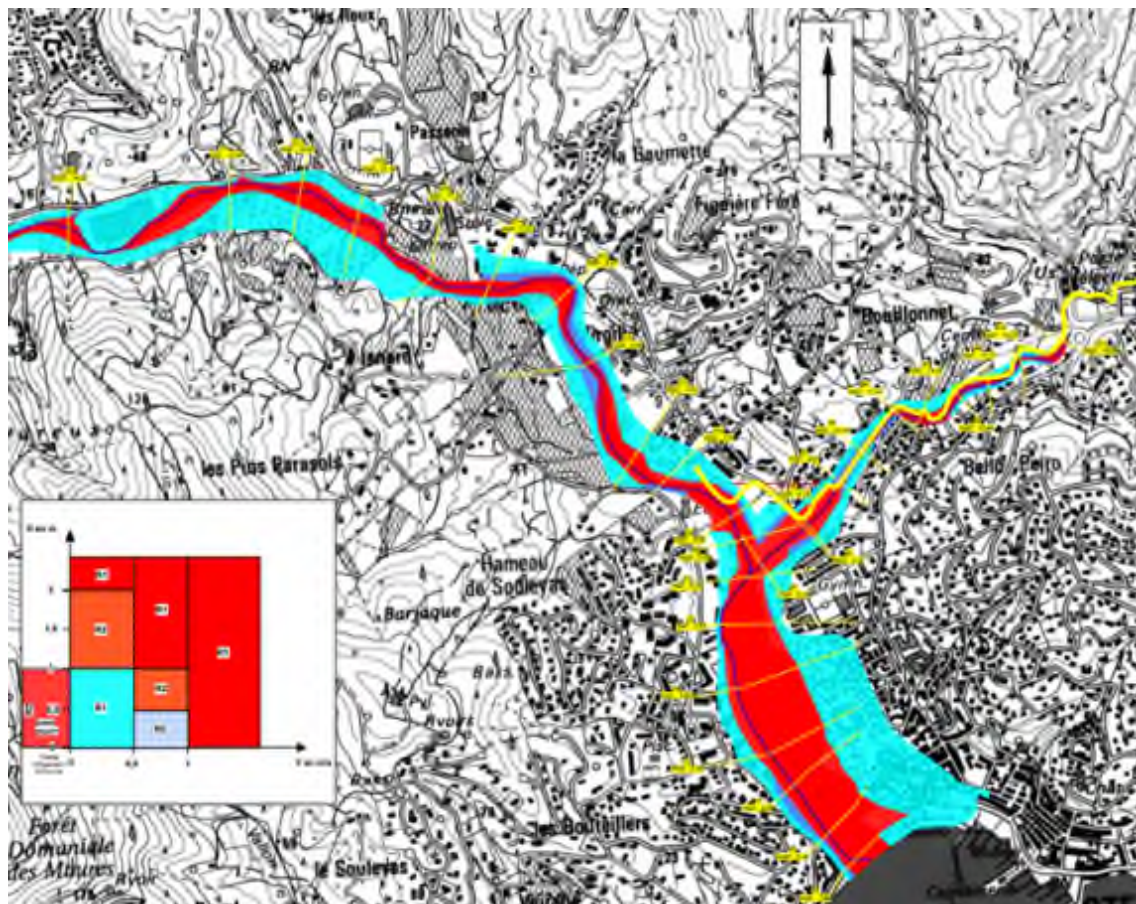


Figure 3 : Localisation du tracé (en jaune) sur le zonage du PPRi

La Commune est également couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels Incendies de Forêt (PPRif) approuvé le 18 décembre 2013. L'extrémité Est du tracé de la canalisation est couverte par le PPRif (sur 40 m) et se situe en zone orange (EN'1, risque fort à très fort).

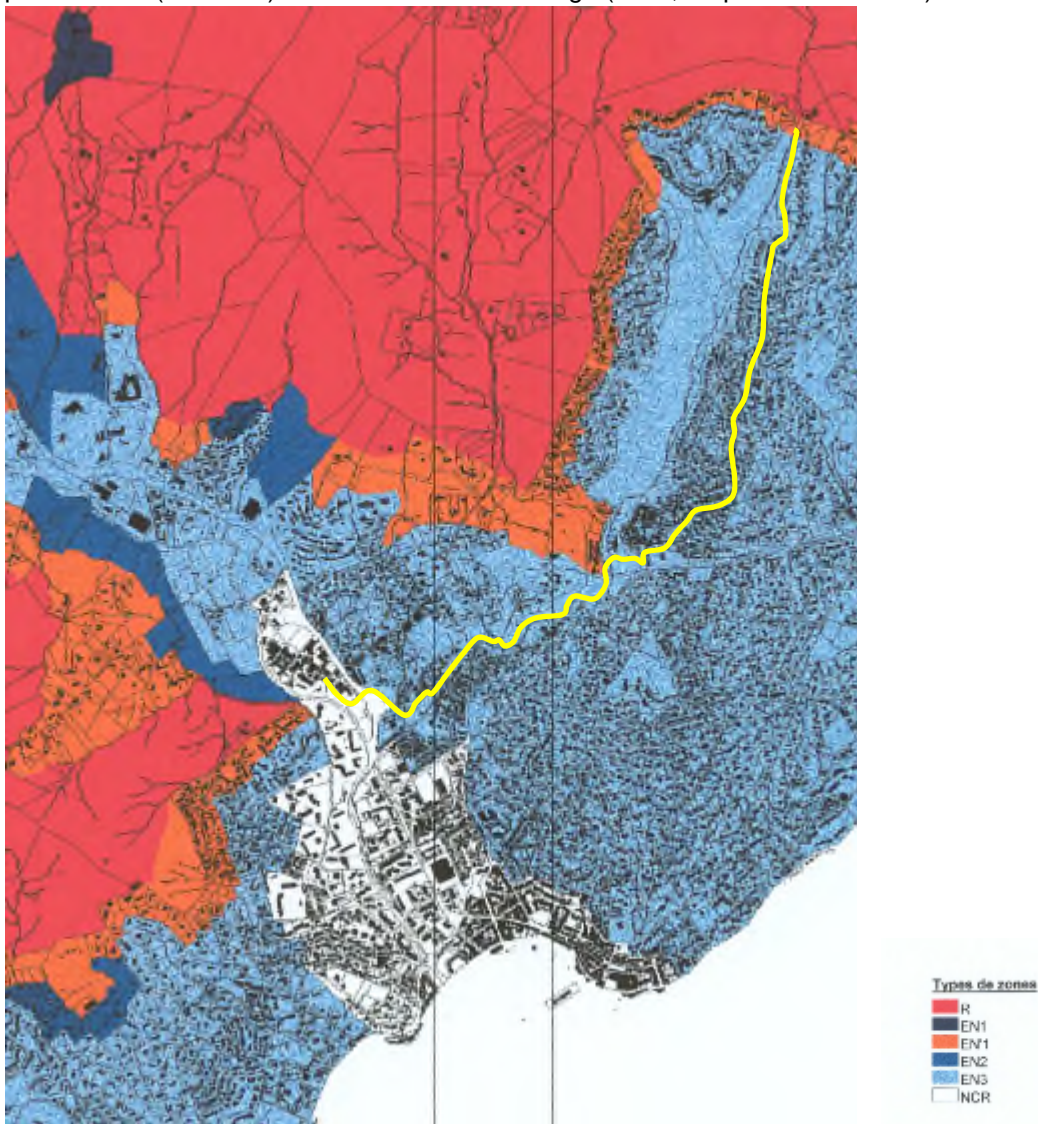


Figure 4 : Localisation du tracé (en jaune) sur le zonage du PPRif

## 2.2 Mesures

### 2.2.1 Risque inondation

**M6** - La base vie ne sera pas localisée en zone inondable.

**M7** - L'entreprise veillera à s'informer continuellement sur la météo (vigicrue) pour retirer le chantier avant toute pluie susceptible de provoquer une crue.

**M 8**- Tout le matériel de chantier déployé dans la journée sera ramené tous les soirs en base vie.

### 2.2.2 Risque incendie

**M9** - Une sensibilisation au risque feu de forêt sera faite à l'entreprise de travaux dans le cadre de ¼ d'heure sécurité.

**M10** - Les différents engins qui circuleront seront équipés d'extincteurs accessibles dans la cabine du chauffeur

**M11** - Les consignes d'interdiction de fumer sur le chantier seront particulièrement respectées dans le secteur concerné par le risque incendie.

**M12** – La carte d'alerte de la préfecture sera consultée et ce tous les jours pendant la période de travaux dans le secteur concerné par le risque incendie.